

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES D'UN CONTRAT AIDE ET LE RÔLE DES TUTEURS DE PROXIMITÉ

TUTEURS
DE
PROXIMITÉ

LES TUTEURS DE PROXIMITÉ :

Les circulaires d'application destinées à la mise en œuvre du contrat unique d'insertion, mettent l'accent sur l'accompagnement qui doit être proposé aux personnes occupant un emploi aidé. Cet accompagnement dont l'objectif est de permettre l'adaptation à l'emploi et l'insertion professionnelle repose en grande partie sur l'action d'un tuteur de proximité.

SES MISSIONS :

Celles-ci ont été définies par les articles R.5134-38 et R.5134-9 du code du travail :

« Dès la conclusion de la convention individuelle, l'employeur désigne un tuteur (.....) dont les missions consistent à :

- participer à l'accueil, aider, informer et guider le salarié en contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels(...);
- participer avec le salarié et l'employeur à l'établissement de l'attestation d'expérience professionnelle prévue à l'article L.5134-2-1.

SES DIFFÉRENTS DOMAINES D'INTERVENTION :

L'accueil et l'information :

- Le tuteur est chargé d'accueillir la personne, de favoriser son intégration dans son nouvel environnement (présentation des collègues, de l'établissement...);
- Il l'informe sur la déontologie propre au milieu scolaire notamment au niveau des relations à établir avec les élèves, les parents et plus largement l'ensemble de la communauté éducative;
- Il contribue à la définition de ses activités (emploi du temps, modalités d'intervention, publics concernés ...) et facilite son intégration dans le service;
- Il veille à ce qu'une fiche de poste précise le travail attendu;
- Enfin, il élabore un calendrier des rencontres qui lui seront proposées dans le cadre de son tutorat.

L'aide et le conseil :

- Durant toute la durée du contrat le tuteur est chargé de favoriser l'adaptation à l'emploi de la personne qu'il accompagne. Il l'aide à élaborer son projet d'insertion professionnelle.
- Pour cela, il conduit des entretiens réguliers avec elle en prenant appui éventuellement sur un portfolio de formation et sur les référentiels de compétences correspondant aux missions exercées qui ont été élaborés par le ministère de l'éducation nationale ou le rectorat de l'académie de Lyon.
- Il est particulièrement attentif aux difficultés qu'elle peut rencontrer et en cas de nécessité, n'hésite pas à mobiliser les réseaux internes ou externes qui peuvent l'aider.